

## DROIT ADMINISTRATIF APPLIQUE AUX CPAS

### **Pôle d'activité**

GOUVERNANCE ET ORGANISATION

### **Formule**

Présentiel

### **Prix/participant**

210,00 €

### **Nombre max. de participants/session**

20

### **Prix/session réservée**

3.465,00 €

### **Prix/session sur-mesure**

Contactez-nous

### **Durée de la formation**

21 heures (3 jours)

### **Personne de contact**

Patrick GILET Gestionnaire de dossiers clients - Gestionnaire IT

pgilet@erap-gsob.brussels

## **Détail de la formation**

Le droit administratif sous-tend l'organisation et le fonctionnement des administrations locales et para-régionales. Aussi, il importe pour les agents d'en maîtriser les principes de base. Il y a donc lieu de leur proposer une formation axée sur les principes généraux de droit administratif au sein des CPAS.

### **Objectifs**

Cette formation a pour objectif d'apporter une connaissance de base des principes de droit administratif à des agents de niveau A, B et C issus des CPAS bruxellois.

## **Public cible**

Les participants proviennent des CPAS (niveau A, B et C)

## **Conditions d'admission**

Niveau A/B/C.

## **Méthodes pédagogiques**

Le dispositif pédagogique proposé croise méthodes transmissives, collaboratives et interactives. Les participants sont sollicités tant individuellement que collectivement. Les techniques d'animation favorisant la collaboration et la co-construction de savoirs prévalent. Extraits de jurisprudence, casus, lecture de réglementation sont mobilisés à travers différentes méthodes pédagogiques tournées vers l'apprenant.

## **Contenu**

### **La place du CPAS dans l'organisation administrative de la Belgique**

1. Les missions du CPAS
2. Le lien entre le CPAS et la Commune
3. Les rapprochements entre le CPAS et la Commune

### **Les biens du CPAS**

### **Les actes du CPAS**

### **La loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et ses principales modifications**

1. La simplification du contrôle administratif
2. Les principes de bonnes gouvernance
3. Le fonctionnement du CPAS
4. Les élections

### **Les agents du CPAS**

1. Les agents statutaires
2. Le personnel contractuel

### **L'emploi des langues**

1. Le champs d'application des règles d'emploi des langues
2. Les différents principes

## **Disponibilité au catalogue**

Disponibilité (sous réserve d'inscriptions suffisantes) et conditions garanties jusqu'au 09 décembre 2024.